



Annulation d'une reconnaissance en paternité

Par Visiteur

Ma fille a été reconnue par un homme, filiation naturelle en décembre 2001.

J'ai toujours eu un doute sur la paternité de ce monsieur.

Le père "réel" dont la paternité est aujourd'hui confirmée souhaite reconnaître sa fille.

Pouvons nous faire annuler la première reconnaissance, puisque moi la mère je peux attester que j'entretenais des relations avec les 2 hommes au moment de la conception ? j'aimerais faire procéder à des tests ADN ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Pouvons nous faire annuler la première reconnaissance, puisque moi la mère je peux attester que j'entretenais des relations avec les 2 hommes au moment de la conception ? j'aimerais faire procéder à des tests ADN ?

Est ce que le père légitime s'est comporté comme un père? Et si oui pendant combien d'années?

Est il au courant du fait qu'il n'est pas le père biologique?

Est ce que le père biologique est au courant de cette éventuelle paternité?

Cordialement

Par Visiteur

Le père légitime a demandé et obtenu un droit de visite en janvier 2003 mais ne l'exerce plus depuis octobre 2005 ; il a interrompu pendant un temps le versement de la pension alimentaire mais a repris ce versement depuis 6 mois. Il ne souhaite toujours pas héberger sa fille à son domicile car cela pose problème avec sa nouvelle famille mais souhaiterait avoir des contacts au moins téléphoniques avec ma fille, ce que je trouve préjudiciable pour l'enfant car l'hébergement 1 we sur 2 entre 2003 et 2005 s'est très mal passé et ma fille a dû être suivi par un psychologue pendant 5 ans.

Il n'est pas au courant qu'il n'est pas le père biologique.

Le père biologique, avec qui je vis et avec qui j'ai un autre enfant est au courant de son éventuelle paternité.

Nous souhaiterions clarifier cette situation.

merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Nous souhaiterions clarifier cette situation.

Le souci est que la possession d'état conforme au titre dure depuis plus de cinq ans même si d'une point de vue objectif le père ne se comporte pas en père idéal.

Dans ce cas seul le ministère public, autrement dit le procureur de la République peut engager une action en contestation de paternité au vu des éléments que vous pourrez lui fournir (la réalisation éventuelle d'un test ADN n'est pas recevable).

Je comprends parfaitement la situation mais la procédure risque d'être longue de ne pas aboutir et de perturber beaucoup de personnes.

Cordialement

Par Visiteur

D'accord ; je pensais que la possession d'Etat intervenait lorsqu'une action légale avait dû être intenté pour faire reconnaître une paternité ; pas lorsque la personne avait reconnue sa paternité auprès de l'etat civil simplement;

lorsque j'aurais épousé le père biologique, est ce compliqué qu'il adopte l'enfant ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

lorsque j'aurais épousé le père biologique, est ce compliqué qu'il adopte l'enfant ?

Ce ne sera qu'une adoption simple ce qui signifie que légalement le père de votre enfant sera toujours l'homme qui l'a reconnu. Par contre votre compagnon aura également sur l'enfant une autorité parentale.

vous devez saisir le Tribunal de Grande instance du lieu où vous résidez.

cordialement

Par Visiteur

Faut-il le consentement du père qui a reconnu l'enfant pour que mon compagnon procède à cette adoption simple ?

merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

faut-il le consentement du père qui a reconnu l'enfant pour que mon compagnon procède à cette adoption simple ?

Oui bien sur car vous avez l'autorité parentale conjointe.

Cordialement